

CONCOURS La Tribune
« UNE SOIRÉE MÉMORABLE »

Règlements de participation

1. Le concours La Tribune «UNE SOIRÉE MÉMORABLE» est tenu par et au bénéfice de La Tribune inc. (ci-après les « organisateurs du concours »). Il se déroule à compter du 3 juin au 21 juin 2017 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse aux lecteurs de La Tribune ayant atteint l'âge de la majorité dans leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les employés de La Tribune, agents-camelots et représentants de La Tribune et autres journaux membres du Groupe Capitales Medias, de leurs filiales, des fournisseurs de prix dans le cadre de ce concours, ainsi que leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pendant la durée du concours, le coupon de participation paraîtra dans le journal La Tribune. Pour participer, les lecteurs du journal devront compléter le coupon de participation et le retourner par la poste ou en personne à l'adresse suivante : Concours «UNE SOIRÉE MÉMORABLE», La Tribune, 1950 rue Roy, Sherbrooke QC J1K 2X8.

Pour obtenir une chance supplémentaire, les personnes peuvent aussi participer dans l'application de La Tribune.

PRIX

- 1 gagnant remportera 1 souper pour deux personnes à la Terrasse West-Shefford, un spectacle de son choix pour deux personnes au Théâtre Juste pour rire de Bromont et l'hébergement à l'hôtel Château Bromont. Le tout d'une valeur de 375\$.

TIRAGE

4. La Tribune fera un finaliste parmi les inscriptions numériques reçues et un finaliste parmi les coupons papier reçus. Ensuite le gagnant sera tiré au hasard parmi les deux finalistes. Le tirage sera effectué le 21 juin 14 h 00 à La Tribune, 1950 Roy, Sherbrooke et le gagnant sera contacté par téléphone le jour même. La date limite de participation est le 21 juin à 13h30.
5. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues et enregistrées depuis le début du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. La Tribune se dégage de toute responsabilité quant aux envois postaux perdus, égarés ou en retard.

Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Les inscriptions sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription illisible, incomplète, mutilée, frauduleuse, transmise en retard, reçue en retard, non reçue, ou autrement non conforme sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision des organisateurs du concours en regard du présent paragraphe seront finale et sans appel.

7. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être substitués à un autre prix ou être échangés en partie ou en totalité pour de l'argent.
8. En participant à ce concours, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours, La Tribune et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration(s), lieu de résidence à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de compensation.
9. Les règlements de participation du concours est disponible au Journal La Tribune, 1950 Roy, Sherbrooke.